

CIRCULAIRE N° ~~1116~~ DU 18 JUIN 2002
(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Réouverture de la destination
GHANA au TRIE.**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI) a décidé de garantir à nouveau les opérations de réexportation des marchandises à destination du **GHANA**.

En conséquence, les déclarations de type D8 et D25 à destination du **GHANA** peuvent, désormais, être levées sous le régime de la convention CEDEAO sur le Transit Routier Inter Etats (**TRIE**).

Les trajets pour ces déclarations levées sur **ABOJ** sont les suivants :

- 276.01 : Déclarations de réexportation à destination du **GHANA** par le Bureau de Sortie de **TAKIKRO** ;
- 276.02 : Déclarations de réexportation à destination du **GHANA** par le Bureau de Sortie de **NOE**.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- Tous Services Douanes
- FEDERMAR
- FINIS-CI
- FENADIS
- CH. Ccc et Industrie
- EMACI
- Représentation des Douanes maliennes
- Synd. Transit / SAGA-CI
- Synd.PME Transit s/c Golf Transit
- BIVAC/COFFENA


N. GNAMIEN